

Compte rendu de la séance du 26 juillet 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc VIGNAU

Ordre du jour:

- 1°) - Travaux de Rénovation Energétique Bâtiment N°1 Résidence Cancia - Honoraires Architecte
- 2°) - Décision Modificative N°2022-001
- 3°) - Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 4°) - Préparation Fête 15 Août 2022
- 5°) - Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Travaux de Rénovation Energétique Batiment N°1 Résidence CANCIA - Marché de Maîtrise d'Oeuvre (DE 2022 035)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la décision du conseil municipal de procéder à des travaux de rénovation énergétique au bâtiment communal N°1 Résidence Cancia abrite 2 logements locatifs et qu'il a été sollicité pour cela des aides financières auprès de la Région Occitanie, de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ainsi que de l'Etat après qu'un diagnostic énergétique ait été réalisé par l'entreprise Energéco.

Monsieur le Maire propose dorénavant de lancer officiellement le marché de travaux et de confier à Madame Elisabeth POZADA, Architecte 7 Place Peyramale 65100 LOURDES, le marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant estimatif prévisionnel d'honoraires de 11.000,00 € HT soit un taux de 11% correspondant à une enveloppe prévisionnelle du projet de 100.000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – Adopte le projet présenté
- 2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- 3°) – Décide de de confier à Madame Elisabeth POZADA, Architecte DE-HMNOP 7 Place Peyramale 65100 LOURDES, le marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant estimatif prévisionnel d'honoraires de 11.000,00 € HT soit un taux de 11% correspondant à une enveloppe prévisionnelle du projet de 100.000,00 € H.T.
- 4°) – Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché
- 5°) – Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence.

Budget Principal - Décision Modificative N°2022-001 (DE 2022 036)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00
	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES

2111 - 271	Terrains nus - Aménagement Espace Environnemental	11715.00	
10222	FCTVA		-6785.00
1321 - 271	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux - DSIL		26400.00
1322 - 274	Subv. non transf. Régions		-2000.00
1323 - 271	Subv. non transf. Départements - FAR 2022		-5900.00
TOTAL :		11715.00	11715.00
TOTAL :		11715.00	11715.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (DE 2022 037)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CATLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération.

Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Aussi, à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée
- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics

- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement.

C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant l'itinérance culturelle à la compétence Projet Culturel de territoire.

Article 2: d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire

Jean-Luc VIGNAU

Le Maire

Jean-Louis CAZAUBON